

**Abraham du Hautoy achète le derrière d'une maison située sur la place du marché de Verdun (1629)**

**Résumé**

Abraham du Hautoy achète le derrière d'une maison au prix de 900 francs. Le terrain se trouve près de la place du marché de Verdun et s'étend jusqu'à la rivière. L'acheteur donne directement 300 francs aux vendeurs ainsi que 150 francs à Nicole Grégoire (la veuve du fils des vendeurs) pour son droit de douaire. Les 450 francs restants seront payés en deux parts égales aux vendeurs, le jour de Noël 1630 et le jour de Noël 1631.

**TRANSCRIPTION LITTÉRALE (SANS LES MAJUSCULES)**

- 1) nous official de la cour de verdun a tous ceux qui ces p(rese)ntes l(ett)res
- 2) verront & orront salut, scavoir faisons que pardevant noz amez & feaulx jean le noir & jean rethellois not(air)es
- 3) jurez de lad(icte) cour, sont comparus en leurs personnes m(essire) fiaire gaussort masson bourgeois de verdun, & claudon genin sa femme
- 4) de luy lice(nciée) & auc(torisée) quand a ce q(ue) sensuit ce quelle a dict avoir po(ur) agreable, lesquels volontairement ont recognu avoir vendu cédé
- 5) & transporté, comme par ces p(rese)ntes ilz vendent cedent & transportent pour tousiours en propriété & tresfond, a illustre seigneur
- 6) messire abraham du haultoy, chevalier de lordre du roy seigneur de recycourt etc & m(aitre) eschevin du palais de la cité dud(ict)
- 7) verdun, put en personne ce stipulant & acceptant po(ur) luy ses hoirs & ayans causes, le derrier dune maison scize en
- 8) ceste cité devant la place de marché joignant led(ict) seigneur acquesteur dune part & nicolas jonville dau(tr)e le devant
- 9) de laquelle appartient a jean evrard masson, a prendre led(ict) derrier depuis la muraille qui fait separa(tion) dentre led(ict)
- 10) evrard & lesd(icts) vendeurs avec le droict de commnauté au porche qu'est sur led(ict) devant pour aller au derrier, comme led(ict) derrier
- 11) se contient & comporte de hault en bas & le meix au derrier de la largeur dud(ict) derrier de maison jusques a la riviere, iceluy
- 12) derrier appartenant ausd(icts) vendeurs franc & quicte de toutes rentes cens hipotecques & obliga(ti)ons quelconques comme ilz ont

- 13) affirmes, ce p(rese)nt vendage fait moyennant & parmy la somme de neuf cens frans barrois argent
- 14) franc, sur laquelle somme de neuf cent frans led(ict) seigneur acquesteur a payé ausd(icts) vendeurs manuelle(ment) &
- 15) comptant en p(rese)nce desd(icts) jures trois cent frans, et si a payé cent cinquante a leur descharge a nicolle
- 16) gregoire vefve de feu nicolas gaussort leur fis pour le droict de douaire quelle avoit sur lad(icte) maison laquelle
- 17) p(rese)nte en personne avoir receu lad(icte) somme de cent cinquante fra(ns) et moyennant laquelle elle a quicté &
- 18) renoncé a tout droict de douaire & au(tre)ment qu'elle avoit pouvoit avoir & pretendre aud(ict) derrier de maison
- 19) & sur tous les au(tr)es biens desd(icts) vendeurs pr(esen)t & advenir, les en a quicté & deschargé leurs hoirs et ayans
- 20) causes & a promis les en descharger & acquitter envers & contre tous ce quil ont accepté, et pour les autres
- 21) quatre cent cinquante frans led(ict) seigneur acquesteur a promis les payer ausd(icts) vendeurs ou leurs ayans causes
- 22) a deux termes & payements egaulx, scavoir la moictie au jour de noel mil six cent trente & lau(tr)e moictie au
- 23) jour de noel suivant mil six cent trente & un, et moyennant ce que dessus lesd(icts) vendeurs ont promis de
- 24) garantir & f(air)e valloir le p(rese)nt vendage envers & contre tous obligeantes lesd(ictes) parties respectivement po(ur) a ce satisf(air)e
- 25) ch(asc)une a leur esgard generalement tous & un ch(asc)un leurs biens pr(ese)nt & advenir mesme(ment) lesd(icts) vendeurs se sont
- 26) obliges pour lad(ite) garandie solidairem(ent) lun lau(tr)e lun pour lau(tr)e & un ch(asc)un deulx seul pour le tout sans divison
- 27) ordre de droict & de discussion au benefice de quoy ilz ont expressement renoncé & renoncent mesme(ment) lad(icte) venderesse
- 28) licen(ciée) comme dict est a renoncé au droict de senatus consulte velleyan & a lauthantique si qua mulier a elle donné a
- 29) entendre estre tel q(ue) (co)mme ne se peut vallablement obliger ny interceder pour aultruy fust ce pour ou avec son
- 30) marit propre qu'elle renoncé aud(ict) droict comme elle a fait librement & a tous au(tr)es droicts introduicts en faveur des femmes
- 31) se submettans avec leurd(icts) biens a toutes jurisdictions raisonnables renonceants a toutes choses a ce contraires et au droict

32) disant gen(er)ale renoncia(tion) non valloir si la sp(ecia)le ne precede en tesmoing dequoy nous official susd(ict)

33) au rapport & rela(ti)on desd(icts) jurez avec leurs seings manuels cy mis avons faict mettre & appendre le seel

34) de lad(icte) cour a ces pr(esen)tes faictes & passees aud(ict) verd(un) lan mil six cent vingt neuf le vingt septiesme jo(ur) du mois

35) de decembre apres midy & ont lesd(ictes) parties signé & marqué excepté lesd(ictes) femmes qui ont dict ne scavoit escrire ny

36) signer

37) [signatures]

### Vocabulaire

[l.1] **Official** = juge ecclésiastique

[l.2] **Orront** = entendrons

[l.2] **Amez** = aimés

[l.2] **Feaulx** = loyaux, fidèles

[l.7, l.19] **Hoirs** = descendants, ceux qui légalement sont appelés à recueillir la succession d'un défunt

[l.7] **Ssize** = sise, située

[l.8, l.14] **Acquesteur** = acquéreur

[l.11] **Meix** = le meix est une parcelle jardinée (généralement close) située derrière la maison

[l.11] **Iceluy** = celui-ci, ce

[l.12, l.17, l.19] **Quicte / Quicté** = delié d'une obligation, libéré

[l.13, l.24] **Vendage** = vente

[l.13] **Fis** = fils

[l.16, l.18] **Droit de douaire** = droit d'usufruit qu'un mari assigne sur ses biens à sa femme et dont elle a la jouissance si elle lui survit

[l.26] **Deulx** = d'eux

[l.27] **Venderesse** = vendeuse

[l.28] **Senatus consulte velleyan** = sénatus-consulte Velléien, senatus-consulte de Velleius Tutor et de Silanus. Il accorde le droit à une femme sur les biens de son mari par privilège sur les autres créanciers

[l.28] **Si qua mulier** = du latin « si c'est une femme »

[l.33] **Seel** = sceau